
Lijiang (Chine)

No 811

1 Identification

État partie

République populaire de Chine

Nom du bien

Vieille ville de Lijiang

Lieu

Province de Yunnan

Inscription

1997

Brève description

La vieille ville de Lijiang, harmonieusement adaptée à la topographie irrégulière de ce site commercial et stratégique clé, a conservé un paysage urbain historique de qualité et éminemment authentique. Son architecture est remarquable par l'association d'éléments de plusieurs cultures réunies durant de nombreux siècles. Lijiang possède également un antique système d'approvisionnement en eau extrêmement complexe et ingénieux, qui fonctionne toujours efficacement.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 Mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

Le site du patrimoine mondial est composé de trois éléments principaux : la vieille ville de Dayan avec le bassin d'Heilongtan (bassin du dragon noir) et les villages de Shuhe et de Baisha, respectivement situés à environ 4 et 9 kilomètres au nord. À la date de l'inscription, les zones proposées pour inscription et les zones tampons de ces deux villages ne bénéficiaient pas d'un classement officiel tandis que les délimitations de la zone proposée pour inscription prévue pour Dayan et le bassin d'Heilongtan n'étaient pas définies d'une manière suffisante.

À sa 31^e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'intervenir en « préparant une proposition de définition des limites des zones principales et tampons des zones de Baisha et de Shuhe et en soumettant celle-ci pour examen par le Comité selon les paragraphes 163-165 des Orientations ».

En janvier 2008, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/ICOMOS s'est rendue à Lijiang à la demande de l'État partie afin

d'évaluer l'état de conservation du bien et les problèmes soulevés par les délimitations. Suite à cette visite, l'État partie a soumis des cartes et des documents descriptifs concernant les délimitations des zones inscrites et des zones tampons pour les trois ensembles.

Dans son évaluation des trois zones tampons proposées, l'ICOMOS a considéré que les zones tampons de Baisha et Shuhe devaient être étendues afin d'englober un environnement plus vaste ; qu'il était nécessaire d'obtenir des informations au sujet des classements de protection appliqués aux zones tampons et sur la manière dont ces derniers s'intégraient au système global de gestion du bien et qu'enfin, les trois éléments du bien étant liés culturellement par les collines et les montagnes environnantes et étant vulnérables à de fortes pressions de développement, il convenait d'étudier des moyens pour protéger la zone située entre les trois éléments ainsi que les principales perspectives sur les montagnes, éventuellement grâce à des mesures d'aménagement.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (Québec, 2008) :

Décision 32 COM 8B.53 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B.Add et WHC-08/32.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Diffère l'examen des limites et des zones tampons des villages de Baisha et Shuhe, Chine, pour permettre à l'État partie d'envisager l'élargissement des zones tampons et de fournir des détails complets sur les dispositions qu'il préconise pour la protection, en intégrant celles-ci dans les plans directeur et de gestion généraux du bien;*

3. *Recommande que l'État partie étudie des moyens permettant d'assurer la protection de la zone située entre les éléments principaux du bien, éventuellement grâce à des mesures d'aménagement, afin de garantir la durabilité des éléments clés du paysage rural qui ont soutenu les établissements et celle des principales perspectives sur les montagnes.*

À sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement « la proposition de modification des limites qui inclut les zones tampons assurant la protection des sites groupés de Baisha et Shuhe et l'extension de la zone tampon de Dayan » et a encouragé l'État partie à « soumettre au Centre du patrimoine mondial une demande officielle de modification des limites du bien et des zones tampons avec les cartes topographiques originales en trois exemplaires » (Décision 35COM 7B.63).

Modification

La demande officielle de modification des limites comprend des descriptions écrites et des cartes délimitant

les éléments du bien et leurs zones tampons, résumée comme suit :

Ville de Dayan : Les limites du bien de la vieille ville demeurent telles qu'elles ont été inscrites à l'origine, d'une superficie de 89 ha, tandis que les limites du bassin d'Heilongtan (bassin du dragon noir) ont été agrandies pour atteindre 21 ha, s'étendant jusqu'au pied de la Montagne de l'Éléphant à l'est et couvrant les zones de drainage au nord, au sud et à l'ouest. L'ensemble de la vieille ville et du bassin du dragon noir est aujourd'hui entouré d'une zone tampon de 429 ha qui comprend la Montagne de l'Éléphant à l'est, le paysage pastoral à l'est et au sud de la vieille ville de Dayan et les cours d'eau entre le bassin du dragon noir et la vieille ville.

Les limites du bien de Baisha renferment 21 ha et comprennent la place centrale et d'importants bâtiments disposés sur l'axe nord-sud et la rue traversière est-ouest. La zone tampon de Baisha couvre 85 ha autour du bien et comprend des fermes, des villages, des montagnes à l'ouest et des systèmes hydrauliques.

Les limites de Shuhe renferment 14,6 ha et comprennent le groupe de maisons de Shuhe inscrit à l'origine et la source d'eau de Shuhe au nord. La zone tampon couvre 68,3 ha autour du bien et s'étend jusqu'aux montagnes vers l'ouest, incluant des systèmes hydrauliques ainsi que des fermes au sud et des villages au nord et à l'est.

La proposition précise les limites des trois composantes de la vieille ville de Lijiang et comprend des zones tampons qui entourent ces composantes et englobent leur environnement. Les limites du bien et des zones tampon ont été ratifiées par le gouvernement municipal populaire de Lijiang en 2010. Lorsqu'elles auront été approuvées par le Comité du patrimoine mondial, les lois et réglementations nationales s'appliqueront aux limites, notamment la Loi sur la protection des reliques culturelles. À l'intérieur du bien (défini comme une zone protégée par cette loi), des réglementations interdisent les démolitions et imposent les réparations et l'adaptation fonctionnelle des bâtiments afin d'en conserver l'apparence d'origine. Dans la zone tampon (zone de restriction des constructions), des réglementations exigent que les nouvelles constructions s'harmonisent avec les constructions environnantes.

Englobant le bien et les zones tampons, « la zone de coordination environnementale » établie par le « Plan directeur de conservation de la vieille ville de Lijiang en tant que Site du patrimoine mondial » couvre la totalité de la plaine de Lijiang. Elle permet de contrôler la construction et définit les mesures destinées à protéger les éléments de l'environnement naturel et les écosystèmes de la zone comprise entre les trois composantes. Dans cette zone, la construction de bâtiments qui contreviennent à l'harmonie avec la vieille ville est interdite.

L'ICOMOS considère que l'ensemble du bien et des zones tampons de la vieille ville de Lijiang est désormais

adéquatement défini, et que des mesures de protection sont en vigueur pour les zones situées entre et autour des composantes du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de la Vieille ville de Lijiang, Chine, soit **approuvée**.

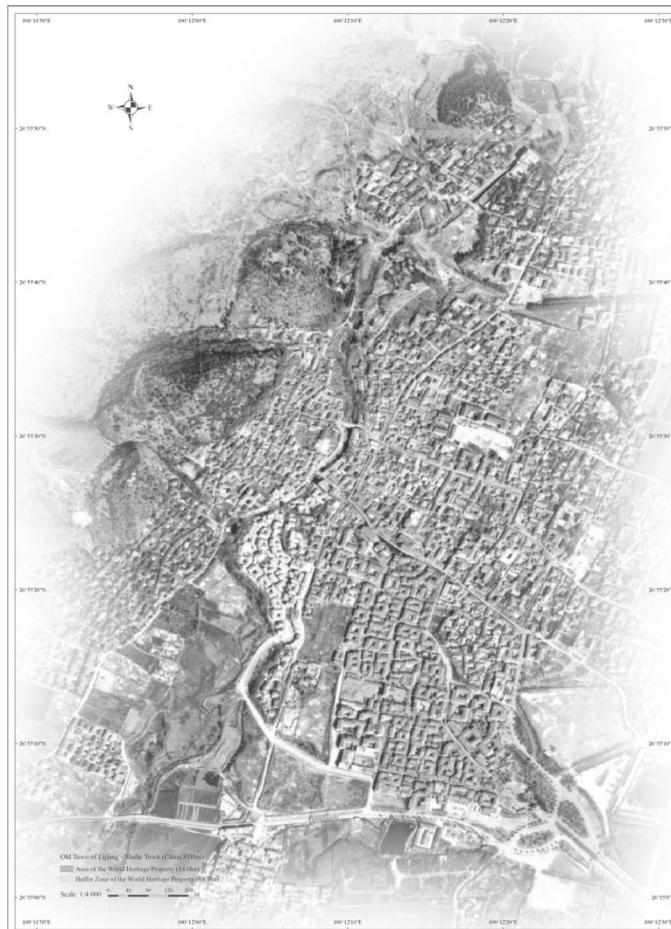
L'ICOMOS recommande que les zones tampons proposées pour la Vieille ville de Lijiang, Chine, soient **approuvées**.



Vieille ville de Dayan – plan indiquant les délimitations révisées du bien



Village de Basha - plan indiquant les délimitations révisées du bien



Ville de Shuhe - plan indiquant les délimitations révisées du bien